

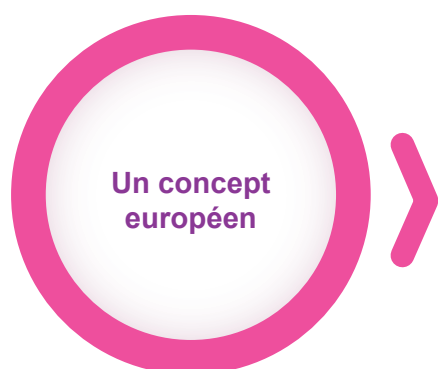


LE DIALOGUE STRUCTURÉ TERRITORIAL



Tout comprendre sur le dialogue structuré territorial,
et **construire un processus efficace**

BREF HISTORIQUE



En 2009 les institutions européennes adoptent une **nouvelle stratégie pour la jeunesse**. Celle-ci prévoit de « **Structurer le dialogue avec la jeunesse** ».

Le dialogue structuré est construit sur une architecture permettant à des espaces de participation nationaux, locaux et européens de se répondre et de s'enrichir. Des cycles thématiques sont définis en lien avec l'agenda politique de l'UE et des Etats-membres.



En 2014-2015, la thématique de « **la participation politique des jeunes** » est mise en débat au niveau Européen. **40.000 jeunes** ont participé à une consultation sur leur rapport à l'engagement et à la participation politique. **16 propositions** ont été formulées conjointement par des représentants de mouvements de jeunesse et des responsables politiques.

L'idée de travailler sur la notion de **processus de participation** plutôt que sur des espaces de représentation est apparue comme un élément transversal dans ces propositions. Une volonté claire a été exprimée par les jeunes de rendre les processus de décision plus transparents, ouverts, inclusifs et de travailler à plus long terme. La région était par ailleurs l'espace de participation reconnu comme le plus pertinent par les jeunes.



Ces propositions ont constitué la base d'une **résolution du conseil de l'UE** demandant aux Etats-membres de mettre en place au niveau le plus approprié des stratégies pour assurer la participation politique des jeunes basées sur les propositions issues de la consultation.

La mise en œuvre de cette résolution au niveau européen a inspiré l'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » pour mettre en œuvre ce concept au niveau des territoires.

LE CONCEPT DE DIALOGUE STRUCTURÉ

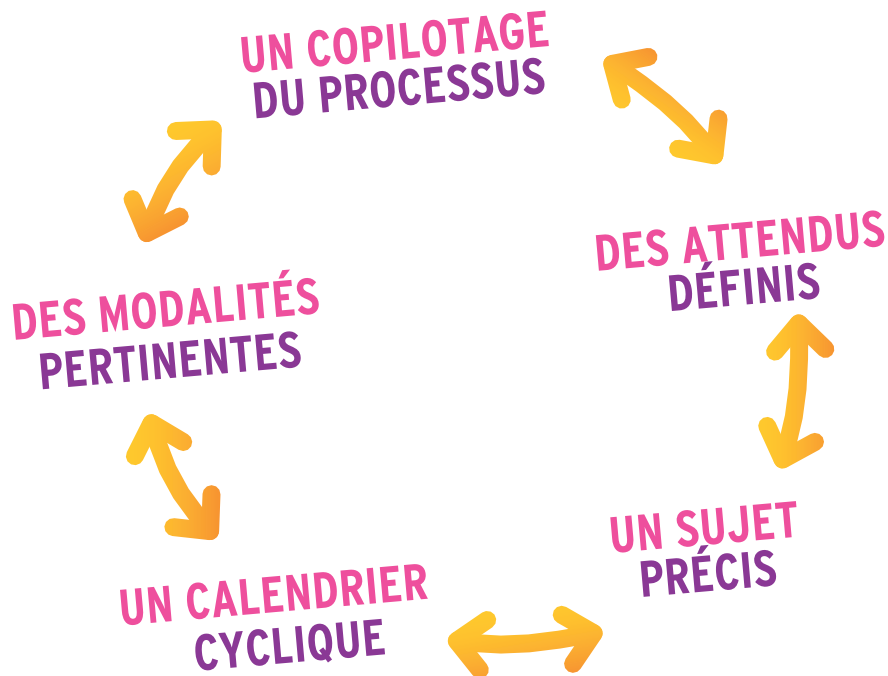


DÉFINITION

Le dialogue structuré est une méthode visant à améliorer l'efficacité des politiques publiques en favorisant le dialogue avec les citoyens et la société civile dans leur conception, mise en place, suivi et évaluation.



Le dialogue structuré est fondé sur la notion de processus de participation. Il s'agit de mieux organiser des espaces existants de débats et de participation plutôt que d'en créer de nouveaux. Ces processus sont basés sur les éléments suivants :



Quoi de neuf ? Beaucoup de formes de dialogue préexistaient au dialogue structuré : Conseils de jeunes, votes, manifestations, conférences de consensus, consultations publiques, ... L'idée n'est pas de remettre en cause ces formes de dialogue mais de trouver une architecture pour les organiser et les mettre en synergie. Bref, pour les structurer.



Pour faire simple, on a besoin de savoir
qui dialogue, pourquoi, de quoi, quand et comment !

QUE NOUS DIT LA LOI EGALITÉ CITOYENNETÉ

L'article 54 de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté introduit le concept de dialogue structuré dans le droit français.

CE QUE NOUS DIT LA LOI* :
III.-Les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. Ce débat porte notamment sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat.

*Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

FOCUS SUR LE CHEF DE FILÂT

La question du dialogue structuré territorial est intrinsèquement liée à la question du chef de filât.

L'article 54 de la loi EC prévoit que les régions peuvent devenir cheffes de file-pour coordonner l'action en faveur de la jeunesse de tous les niveaux de collectivités, chacune dans leur sphère de compétences.

La région devient de facto l'échelon stratégique du développement d'une politique de jeunesse ambitieuse et par là-même, un échelon pertinent pour organiser les débats. Vraisemblablement, les stratégies issues du débat régional devront être relayées et appropriées à un niveau infrarégional (départemental ou au niveau des métropoles, des communautés d'agglomération, des pays ou des bassins de vie).

Les échanges pourraient éventuellement être nourris par les instances de concertation qui existent déjà telles que la CTAP ou le CESER et mobiliser les conseils de jeunes généralisés par la loi EC (art 55).

FOCUS SUR LA CTAP

Créée par la loi NOTRe, cette instance doit être le lieu de la concertation entre les différents niveaux de collectivités locales pour « favoriser un exercice concerté des compétences ». Les CTAP peuvent « associer à leurs travaux tout élu ou organisme non représenté ». Le préfet de région assiste aux réunions lorsque celles-ci statuent sur une délégation de l'exercice d'une compétence de l'État. Les CTAP ont notamment vocation à discuter de la rationalisation de l'exercice des compétences partagées entre plusieurs niveaux de collectivités (dont les politiques de jeunesse).

Il est possible de créer une commission jeunesse au sein de cette CTAP et de prévoir d'y associer les jeunes et organisations de jeunesse ainsi que les représentants de l'Etat concernés, afin d'en faire un élément central du dialogue structuré territorial.

FOCUS SUR LE CESER

Le CESER est une assemblée consultative auprès du Conseil régional (et de son président) dont la mission est d'informer le Conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et un suivi des politiques publiques régionales.

LE DS TERRITORIAL EN PRATIQUE

COMMENT OPÉRATIONALISER L'ARTICLE 54 ?

LES CARACTÉRISTIQUES DU DIALOGUE STRUCTURÉ

CE QUE DIT LA LOI

QUELQUES PISTES D'OPÉRATIONALISATION

Les acteurs du processus

Le processus doit être copiloté *a minima* par des représentants des pouvoirs publics et des organisations de jeunesse qui doivent se mettre d'accord sur une architecture de processus dès le début du travail.

Le Conseil Régional est un des acteurs incontournables avec les **Services déconcentrés de l'Etat** (DR-D-JSCS, préfectures, ...) et bien sûr les **Coordonnations d'organisations de jeunesse** (Crajeys ...). Mais chaque région est libre d'associer en plus les personnes/structures qu'elle estimerait pertinentes aux travaux : CESER, chercheurs, départements, autres réseaux associatifs, ...

Le calendrier

La loi définit le processus comme étant annuel. Il s'agit de pouvoir inscrire ce dialogue dans les rythmes institutionnels.

Le calendrier doit être **cyclique** : se répéter d'année en année pour permettre une **amélioration continue du processus** et le faire entrer progressivement dans les pratiques de travail des acteurs concernés. Le choix d'une année permet de prendre le temps tout en restant accessible pour des jeunes dont les parcours de vie peuvent changer rapidement.

Les attendus possibles

Le dialogue structuré porte sur « *l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat.* »

Plusieurs attendus politiques sont imaginables : **délibération** cadre du conseil régional bien sûr, mais également **résolution** adoptée par la CTAP. D'autres formats sont possibles : budget participatif, livre blanc, compendium de pratique, ... l'important est d'être clair sur l'attendu **dès le début du processus**.

Les modalités imaginables

Les modalités de dialogue restent flexibles pour permettre à chaque territoire d'utiliser les espaces de dialogue préexistants et/ou de créer de nouvelles méthodes adaptées à sa réalité.

Plusieurs modalités de dialogue ont été utilisées dans différentes expérimentations : **rencontres régionales**, groupes de travail au sein de **bassins de vie**, **consultation en ligne**, utilisation d'un **conseil régional de jeunes**, micros trottoirs, débats au CESER, ... L'important est de bien articuler l'ensemble de ces espaces.

Les thématiques

Les thématiques sont libres mais doivent être pertinentes pour les différents niveaux de collectivités

Choisir le bon sujet annuel est un numéro d'équilibre. La thématique doit parler aux jeunes et être pertinente pour les pouvoirs publics. Beaucoup de sujets peuvent être abordés. Par exemple :

- L'accès des jeunes aux droits sociaux.
- La place des jeunes dans la construction du vivre ensemble
- La mobilité des jeunes dans la région.
- L'accès des jeunes à une éducation de qualité,...

Attention toutefois à ne pas créer des titres fourre-tout à rallonge qui n'aident pas à mettre en place un débat productif.



Quelques exemples d'architecture de processus

DANS LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

La région des Hauts-de-France a lancé une expérimentation de dialogue structuré à échelle régionale. Soutenu par des fonds européens et par le conseil régional, le Crajep a pu, avec ses partenaires institutionnels, mettre en place une architecture de processus.



Le processus créée en Hauts-de-France s'appuie largement sur des espaces locaux de participation préexistant sur une quinzaine de bassins de vie : associations bien implantées, CAJ, associations étudiantes, conseils de jeunes, PIA, centres sociaux ... L'idée a été de faire travailler ensemble ces acteurs sur une thématique et des formats communs.

ALLEMAGNE BADEN-WÜRTEMBERG

Le conseil régional des Associations de Jeunesse de Baden-Württemberg en Allemagne a initié un processus très proche du dialogue structuré au niveau de son Land. Très simple, il est construit sur une approche ascendante basée sur l'identification et la mise en réseau d'espaces locaux de participation.





DES QUESTIONS À SE POSER

Avant de vous lancer dans une démarche de construction d'un processus territorial de dialogue structuré, il est important de vous poser un certain nombre de questions :

Qui sont les acteurs impliqués ?

- Qui pilote le processus politiquement et opérationnellement ?
- Est-ce que toutes les personnes pertinentes sont autour de la table ?
- Quels sont les champs de compétences de chacun des acteurs ?
- Quel sera le rôle de chacun tout au long du processus ?

De quoi veut-on parler ?

- Comment choisit-on le sujet ?
- Comment s'assurer que le sujet fasse sens ?
- Comment sera-t-il présenté aux jeunes et aux politiques ?
- En quoi le sujet est-il en lien avec l'agenda politique régional ?

Quel attendu politique ?

- Sur quel attendu les pouvoirs publics sont-ils prêts à s'engager en début de processus ?
- Comment exploiterons-nous les résultats du dialogue structuré ?
- Comment s'assurer que les propositions des jeunes soient exploitables pour l'institution concernée ?

Quelles modalités de dialogue ?

- Quels sont les formats de travail les plus adaptés à nos attendus ?
- Comment trouver un équilibre entre efficacité du travail, inclusion et convivialité ?
- Quels sont les moments de grands événements, les travaux en plus petits groupes ?
- Comment utiliser les nouvelles technologies ?

Le programme ?

- Le calendrier est-il adapté aux partenaires institutionnels ?
- Comment assurer la transition entre la fin d'un processus annuel et le début du suivant ?
- Le calendrier est-il réaliste ? Laisse-t-il suffisamment de temps pour consulter les jeunes et pour que les institutions s'approprient les résultats ?

UN SOUTIEN DISPONIBLE

A condition que votre processus de participation prévoie une dimension européenne, le programme Erasmus + peut soutenir votre action dans le cadre d'un des 3 appels à projets annuels. Le montant du soutien accordé peut atteindre jusqu'à 50 000 Euros pour des activités de dialogue entre jeunes et politiques.

Le Cnajep se propose d'accompagner les porteurs de projets qui le souhaitent.



Pourquoi se lancer ?

METTRE EN PLACE UN PROCESSUS TERRITORIAL DE PARTICIPATION C'EST :

- Faire de la politique autrement !
- Clarifier les processus de décision au niveau territorial
- Structurer les relations des pouvoirs publics avec la société civile
- S'ouvrir à des propositions innovantes
- S'assurer une meilleure efficacité des politiques publiques
- Appliquer la loi et éviter tout recours en excès de pouvoir
- Investir sur les futures générations
- Renouer les liens entre jeunes et pouvoirs publics
- Se remettre en cause

Le Cnajep met en place un système de soutien qui peut consister en l'organisation de formation, en un cours en ligne, en un accompagnement personnalisé, en organisant des rencontres d'acteurs, et toute autre action sur demande.

**N'HÉSITÉS PAS À
NOUS CONTACTER**



au **01.40.21.14.21** ou à l'adresse
dialogue.structure@cnajep.asso.fr



Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le Cnajep est une coordination qui réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire. Ces associations agissent sur l'ensemble des territoires dans des domaines aussi divers que l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'accompagnement social, la défense des droits humains et du cadre de vie, la formation et l'insertion, le logement, les échanges internationaux... Le Cnajep constitue ainsi un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes. Le Cnajep est un membre fondateur et actif du Forum européen de la Jeunesse. Pour plus d'infos : www.cnajep.asso.fr

un réseau national
d'acteurs et d'élus
enfance jeunesse

anacej

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes est un réseau d'élus-es et d'acteurs-trices enfance-jeunesse créée le 13 mars 1991. Rassemblant aujourd'hui 350 collectivités territoriales ; communes, départements et régions en Métropole et en Outre-mer, de différentes sensibilités politiques, elle est aussi composée de 11 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Association loi 1901, l'Anacej a été créée dans un double objectif :

- Promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques



Ce projet a été financé avec le soutien de la commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Direction de la Jeunesse, de
l'Éducation Populaire et de
la Vie Associative